
Modification 001

Cette modification est effectuée afin de fournir les questions et les réponses aux soumissionnaires potentiels comme suit:

Question 1:

Au point 3.1, Instructions pour la préparation des offres, on nous informe de préparer trois sections : Offre Technique, Offre Financière et Certification. Avez-vous des exemples sur la manière de formater? Est-ce qu'il y a des exigences pour des pages couvertures?

Réponse 1 :

Les soumissionnaires devraient suivre les instructions à la Partie 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.

Question 2 :

Au point 3.1.3, il y a mention de la Section IV : Renseignements supplémentaires, il semble que la seule information à inclure est la Date de livraison – Offre ?

Réponse 2 :

Section IV : Renseignements supplémentaires est relié avec la Partie 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. Les soumissionnaires devraient inclure leurs certifications et tout autre renseignement supplémentaire dans cette section. Les soumissionnaires devraient indiquer la date de livraison dans l'espace libre à 3.1.3 Date de livraison – Offre.

Question 3 :

Aux points 6.5.2 et 6.5.3, est-ce que le Représentant de l'offrant (information demandée à 6.5.3) l'Autorité Technique? Où devrait être inscrit l'information du Représentant de l'offrant dans la soumission, dans la Section I : Offre Technique?

Réponse 3 :

6.5.3 Représentant de l'offrant est la personne contact du soumissionnaire. L'information devrait être incluse dans l'Offre Technique.

Question 4 :

Section II : Offre Financière, devons-nous inclure l'Annexe B, l'Annexe D et l'Annexe A2 (avec les colonnes 3 et 4 complétées)? Pouvez-vous clarifier la différence entre prix unitaires fermes (\$) et composants en acier (\$)?

Réponse 4 :

L'offre Financière inclus l'Annexe B et l'Annexe D. L'Annexe A2 est utilisée seulement lors d'une Commande subséquente à une offre à commandes (lorsqu'une commande est effectuée). Le prix unitaire ferme est le prix inscrit par le soumissionnaire à l'Annexe B. Pour le composant en acier, c'est le montant en dollars pour la quantité d'acier dans le produit soumis.

Question 5 :

Dans la section II : Certification, est-ce que la déclaration de condamnation à une infraction s'applique? Pour le Contenu Canadien, devons-nous seulement inclure la phrase fournie ("le ou les produits offerts sont des produits canadiens...")? Qu'est-ce qui est requis concernant la Politique d'inadmissibilité et de suspension? De plus, si nous ne sommes pas inscrits sur la liste du Programme de contrats fédéraux (PCF), y-a-t-il quelque chose de requis?

Réponse 5 :

Pour de plus amples informations concernant la Déclaration de condamnation à une infraction, les soumissionnaires potentiels devraient contacter le Régime d'intégrité. Concernant le Contenu Canadien, les soumissionnaires doivent cocher la case à 5.1.2 Attestation du Contenu Canadien. Pour de plus amples informations concernant la Politique d'inadmissibilité et de suspension, les soumissionnaires potentiels devraient contacter le Régime d'intégrité. Pour de plus amples informations concernant le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les soumissionnaires potentiels devraient contacter Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Question 6 :

Pourriez-vous nous donner un estimé de la quantité commandée par commande ou par année?

Réponse 6 :

La quantité commandée estimée par année est de 25,000 pieds.

Tous les autres termes et conditions demeurent les mêmes.